



Maintien de l'ARE jusqu'à 65 ans

Par **kenzogrl**, le **07/08/2010** à **16:33**

Bonjour,

Je viens de constituer mon dossier à Pôle Emploi pour le maintien de l'ARE jusqu'à 65 ans. J'ai 62 ans 1/2 et je remplis les conditions demandées :

- 12 ans d'activité salariée ou assimilée
- 1 année continue ou 2 années discontinues d'activité salariée au cours de 5 années précédant la fin du contrat de travail
- 100 trimestres d'assurance vieillesse.

Mais voilà, j'ai 107 trimestres avec les trimestres accordés pour mes 2 enfants, et Pôle Emploi m'informe que l'assimilation des enfants pour le calcul des 100 trimestres ne peut se faire que pour les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation. Dans tous les textes que j'ai pu lire partout, à aucun moment je n'ai pu lire cette condition. Pouvez-vous me confirmer que cette clause est valable ? Merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **07/08/2010** à **19:34**

La condition est "justifier de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse au titre des articles L. 351-1 à L. 351-5 du code de la sécurité sociale"

Déjà, vous pouvez aller faire un point retraite à la CNAV, ils pourront vous dire combien de trimestre sont validés.

Il est possible que la bonification pour enfants ne soit créée que lors de la demande de liquidation de la retraite et donc vous devriez avoir 100 trimestres cotisés pour avoir droit au maintien de l'ARE

Quand on s'arrête de travailler avec l'allocation parentale, on continue à cotiser à la retraite (quand on touche certaines allocations, la CAF cotise à votre place), ce ne sont pas des trimestres bonus, mais des trimestres cotisés.

Amha, allez faire un point retraite et avoir le relevé des trimestres acquis et demander si les trimestres bonus pour enfants sont dedans ou pas.

Par **kenzogrl**, le **08/08/2010** à **00:42**

Merci pour votre réponse rapide. J'ai effectivement fait le point retraite à la CRAV. Ayant 91

trimestres cotisés, ils m'ont rajouté 16 trimestres à justifier pour mes deux enfants. Mais c'est le Pôle Emploi qui n'assimile les trimestres pour enfant que si j'avais touché à l'époque une allocation parentale.

Je vais, comme vous le suggerez, retourner à la CRAV puis à POLE EMPLOI pour demander confirmation. Je n'ai seulement trouvé aucun texte écrit qui spécifie cette particularité.

Merci encore ! Kenzogr!